

■ Décision SGA-DEC-2025-n°233

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des places Dunant et Fraternité

Direction des finances et commande publique
Service marchés publics

La Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 1°, R2194-1 et R2432-7 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2023-009 conclu le 25 septembre 2023 avec le groupement d'entreprises mandaté par l'entreprise EVIA relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des places Dunant et Fraternité à Creil ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ Considérant

Qu'un avenant est nécessaire pour fixer le montant de l'estimation définitive des travaux et la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de la validation de l'élément APD ;

■ Décide

Article 1 : De conclure un avenant n°1 au marché public n°2023-009 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des places Dunant et Fraternité à Creil avec la société EVIA (dont le siège social est situé rue du Moulin CS 20602 – 80850 BERTEAUCOURT-LES-DAMES) mandataire du groupement constitué avec la société ARVAL ;

Article 2 : Cet avenant a pour objet de fixer le montant de l'estimation définitive des travaux et la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de la validation de l'élément APD ;

Article 3 : L'incidence financière de l'avenant est fixée à + 35,75 € H.T. (+0.09%)

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

- Montant HT : 39 035.75 €
- Montant TTC : 46 842.90 €

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250520-DCRG2025233-AU

SLOW

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le **20 MAI 2025**

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du projet du territoire

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **20 MAI 2025**
Date de publication sur le site de la Ville :

20 MAI 2025